



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION : 13/04/2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Mickaël TANGUY (arrivé à 19h09), Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

PROCURATION(S) : Bruno LEROY donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Nathalie BLOMMAERT à Laurent KERIVEL, Nathalie DREAN à Patricia PERSAIS, Gwenaëlle FAURE à Olivier TORTELIER, Ronan GUIBERT à Jean-Marie LANGE, Fabienne HEMERY à Norbert SAULNIER, Karine CHEVALIER à Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER à Yannick TRINQUART, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE, Fabrice GAUBERT à Jean-François PLAIN

ABSENT(S) NON REPRESENTE(S) : Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie AGAËSSE

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article *L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Sylvie AGAËSSE pour assurer le secrétariat de séance. Sylvie AGAËSSE est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 29 mars 2021. Le compte rendu du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu des circonstances actuelles liées à la pandémie du Covid-19, le nombre de places dans la salle du conseil a été limité, et le confinement empêche la présence du public aux réunions des assemblées délibérantes. La présente séance se tient donc à huis clos.

ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Projet d'extension du périmètre du droit de préemption du Département (Vallée du Canut)
02. Attribution du marché de rénovation de l'éclairage public

FINANCES

03. Subventions 2021 aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves
04. Participation financière 2021 aux frais de fonctionnement de l'école St Guénolé
05. Forfait communal 2020/2021 - Demande de participation aux communes de résidence (Baulon)
06. Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures (Guichen)
07. Participation aux frais de fonctionnement du RASED
08. Demande de subvention auprès du Centre National du Livre

RESSOURCES HUMAINES

09. Service Technique - création d'un poste saisonnier à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021

POINTS POUR INFORMATION

Jury d'Assises 2022

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Aménagement du territoire 2021.04.001
EXTENSION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT (VALLEE DU CANUT)

Afin de conforter son action foncière en faveur de la préservation des espaces naturels prioritaires en Ille & Vilaine, et conformément à l'article L.142-3 du Code de l'urbanisme, le Département a la possibilité de mettre en place des zones de préemption.

Ces zones ont pour objectif :

- D'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre proposé et permettre le positionnement prioritaire du Département en cas de vente d'une parcelle (étant précisé que le droit de préemption départemental peut être délégué à la commune),
- De préserver les parcelles de grande qualité écologique et paysagère et assurer à terme une gestion cohérente des sites,
- D'améliorer la qualité des eaux et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

C'est dans ce cadre que le Département a mis en place sur l'ensemble du territoire départemental, en concertation avec les communes, plusieurs zones de préemption représentant plus de 4 400 hectares en Ille & Vilaine.

Les enjeux de préservation du patrimoine naturel sur la commune de GOVEN amènent le Département à solliciter la Commune en vue de pouvoir actualiser le périmètre de la zone de préemption de la Vallée du Canut.

Il est proposé d'ajouter des parcelles à la fois sur le secteur de l'Hermitage et sur celui de la Hillandais :

Parcelles proposées pour ajout dans le périmètre du droit de préemption de la Vallée du CANUT		
secteur de l'Hermitage		
section	numéro	superficie (en m²)
ZH	37	8 762
ZH	38	65 979
ZH	77	726
ZI	31	24 830
ZK	10	3 898
ZK	11	3 414
ZK	31	Ajout du restant de la parcelle
ZK	34	14 154
ZK	39	Ajout du restant de la parcelle
ZK	40	Ajout du restant de la parcelle
ZK	47	2 225
ZK	48	Ajout du restant de la parcelle
ZK	53	2 221
ZK	65	219 019
secteur de la Hillandais		
section	numéro	superficie (en m²)
ZL	59	5315
ZL	60	3900
ZL	66	4720
ZL	67	4200
ZL	68	7640
ZL	69	2260
ZL	70	27320
ZL	71	7590
ZL	72	17841
ZL	95	677

Le projet est présenté au Conseil municipal, qui souhaite avoir des informations complémentaires. Il sera prévu une présentation par le Département lors du Conseil de mai 2021.

Aménagement du territoire 2021.04.002
2021.04.002 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Yannick TRINQUART, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une consultation avait été lancée, en procédure ouverte, afin de procéder à la rénovation de l'éclairage public.

Les prestations prévues ont été réparties en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

1. Modernisation de l'éclairage public : Place de la Mairie, rue de Blossac, place de l'église, rue Saint Goulven, rue du Perray (tranche ferme)

2. Modernisation de l'éclairage public : Rue de la porte Yvon, résidence de la porte Yvon, rue du stade, allée du clos chardon, rue de Lampatre (tranche optionnelle)

3. Modernisation de l'éclairage public : rue de l'Ancienne gare, résidence de l'hôtel Ruais, square de l'hôtel Ruais, rue Emile Gernigon, Passage de la Levrais, résidence des Croix de roche (tranche optionnelle)

4. Modernisation de l'éclairage public : rue de la vigne Soriette, rue de la licouasière, impasse de la huche, lotissement de la Ruffaudière, résidence du Landrel (tranche optionnelle)

Suite à la consultation, 5 offres ont été reçues, puis analysées suivant les critères annoncés dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse final a été présenté en commission consultative des marchés le 12/04/2021, qui a rendu son avis.

Après détermination de la note globale en tenant compte des pondérations par critères, et après négociation, la commission des marchés propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante : la société ERS, pour un montant total (avec option mats de 76) de 277 935,00 € HT.

Vu le CGCT,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget primitif du budget principal 2021, opération 118,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés, réunie le 12 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public à la société ERS, pour un montant de 277 935,00 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer le marché et tout document se référant à cette décision.

Finances

2021.04.003 SUBVENTIONS 2021 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que, chaque année, le Conseil municipal attribue aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves des subventions pour les activités pédagogiques, et des subventions de fonctionnement. Chacune de ces subventions est basée sur le nombre d'élèves et sur un montant unitaire par élève.

La commission Finances propose de calculer les subventions attribuées aux écoles (coopératives scolaires et Associations des Parents d'élèves, privées et publiques) selon un montant par élève identique à celui de 2020.

Ainsi, pour les activités pédagogiques, artistiques et culturelles, le montant serait calculé à partir de la subvention unitaire fixée pour 2020, à savoir 22,04 €, et le nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2020/2021. La subvention de fonctionnement serait calculée à partir du montant unitaire fixé pour 2020, à savoir 3,04 €, et du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2020/2021.

A la rentrée de l'année 2020/2021, 81 enfants étaient inscrits à l'école maternelle publique, 198 enfants à l'école élémentaire publique, et 196 enfants à l'école St Guénolé.

Mme BERTHO propose l'attribution des subventions suivantes :

Coopérative scolaire – école publique élémentaire (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 363,92 €
Coopérative scolaire - école publique maternelle (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	1 785,24 €
Coopérative scolaire – école St Guénolé-OGEC (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 319,84 €
APE – école publique élémentaire (Subvention de fonctionnement)	601,92 €
APE - école publique maternelle (Subvention de fonctionnement)	246,24 €
APEL (Subvention de fonctionnement)	595,84 €

Vu le CGCT,
Vu le budget communal,
Vu les propositions de la commission Finances du 01/04/2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2021 aux coopératives scolaires et aux associations de parents d'élèves telles que présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2021, budget principal, à l'article 6574.

Finances 2021.04.004 PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST GUENOLE

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle l'obligation, pour la Commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole privée Saint Guénolé, école sous contrat d'association avec l'Etat. La commune verse une dotation tous les ans pour financer le fonctionnement de l'école. Cette dotation est déterminée en fonction du coût réel de fonctionnement 2020 d'un enfant à l'école publique, en maternelle d'une part, en élémentaire d'autre part, c'est-à-dire en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente), par le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la Commune.

En 2020, les charges de fonctionnement de l'école publique maternelle se sont élevées à 123 470 € pour 81 enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2020, soit un coût de fonctionnement de **1.524,32 € par enfant de l'école maternelle**.

En 2020, les charges de fonctionnement de l'école publique élémentaire se sont élevées à 79 262 € pour 198 enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2020, soit un coût de fonctionnement de **400,32 € par enfant de l'école élémentaire**.

Lors de sa séance du 11/07/2019, le Conseil municipal a décidé de cesser la prise en charge financière des élèves des communes extérieures. Cette décision ne concerne pas les fratreries qui fréquentaient déjà l'Ecole St Guénolé. Sur les nouveaux élèves fréquentant l'école St Guénolé, il est ainsi proposé de ne pas retenir pour la dotation 3 élèves qui fréquentent l'établissement pour des raisons géographiques et/ou familiales. Ainsi, il est proposé de retenir, pour la participation de l'année 2021, parmi les effectifs scolaires de l'Ecole St Guénolé au 01.09.2020, 77 élèves en maternelle et 116 élèves en élémentaire. Le montant de la participation financière s'élèverait donc, pour l'année 2021, à 117 372,64 € en maternelle et à 46 437,12 € en élémentaire, soit une dotation totale de **163 809,76 €** (155.728,03 € en 2020).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénolé avec l'Etat,

Vu la délibération n°2019.07.014 du 11/07/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation financière de la Commune pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à **163 809,76 €** pour l'année 2021 ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Finances 2021.04.005 FORFAIT COMMUNAL 2020/2021 - DEMANDE DE PARTICIPATION AUX COMMUNES DE RESIDENCE

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, précise que le coût de fonctionnement d'un élève des établissements publics de GOVEN, pour l'année 2020, était de 1524,32 € par enfant de maternelle, et de 400,32 € par enfant de l'école élémentaire.

Elle précise que, dans certains cas prévus par le Code de l'Education, les communes de résidence ont l'obligation de verser à la commune d'accueil une participation basée sur ce coût de fonctionnement dans l'école publique de scolarisation des enfants.

3 enfants domiciliés sur BAULON sont actuellement scolarisés à l'école publique de GOVEN, après que la Commune de BAULON a accepté leur dérogation scolaire et sa participation financière à leur scolarisation du fait :

- De l'absence de classe bilingue français/breton sur Baulon (1 enfant en maternelle)
- De la poursuite de scolarisation suite à un déménagement en cours d'année (1 enfant en élémentaire)
- De la réunion des membres d'une même fratrie (1 enfant en maternelle)

Ainsi, Mme BERTHO propose au Conseil municipal de mettre à charge de la Commune de BAULON les frais de participation correspondants, à savoir 3.448,96 €, pour l'année scolaire 2020/2021. Elle précise qu'un titre de recettes sera émis et adressé à la Commune de BAULON.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Education,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE le versement de la participation de la Commune de BAULON aux frais de scolarisation à l'école publique de Goven de 3 élèves domiciliés à BAULON, pour un montant total de 3.448,96 €, pour l'année scolaire 2020/2021,
- DIT qu'un titre de recette sera émis et adressé à la Commune de BAULON,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2021.04.006 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES (GUICHEN)

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que lorsque l'école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que ces dérogations ne correspondent pas aux cas cités par le Code de l'Education, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Commune de GUICHEN sollicite la participation financière de la Commune de GOVEN pour 2 enfants scolarisés à l'école publique maternelle de Pont-Réan (suite à l'application du périmètre donnant lieu à dérogation scolaire – délibération du conseil municipal de GOVEN n°2019.07.011 du 11/07/2019), à hauteur de son forfait communal de 1 237,63 € par élève, soit une participation totale demandée de 2 475,26 €.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que par accord entre les Communes de Guichen et de Goven, la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré est fonction du forfait communal (coût réel de fonctionnement) de la commune d'accueil de l'élève,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement pour la commune de GUICHEN, pour l'année scolaire 2020/2021, d'un montant total de 2 475,26 € pour 2 enfants scolarisés à l'école maternelle publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2021.04.007 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, explique que l'établissement scolaire de Goven bénéficie du RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté). Les enseignants spécialisés et les psychologues du RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Le RASED du secteur couvre les communes de Guichen, Goven, Laillé et Bruz.

Comme chaque année, la Commune de Guichen sollicite de la part des autres communes la prise en charge d'une partie des frais de l'année échue, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans leurs écoles. La participation demandée à Goven dans le cadre du RASED est de 208,14 € pour l'année 2021.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE le versement de 208,14 € à la Commune de Guichen dans le cadre du RASED pour l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances
2021.04.008 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

M. Loïc HERVOIR, adjoint à la Culture, explique au Conseil municipal que le Centre National du Livre propose une aide exceptionnelle dans le cadre du plan de relance nationale.

L'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Le comité d'examen des aides se réunit plusieurs fois par an. Il dispose de 5 millions de crédits à allouer en 2021 ainsi qu'en 2022, soit une enveloppe globale de 10 millions sur deux ans. Pour 2021, les bibliothèques ont du 2 au 30 avril 2021 pour déposer en ligne, sur le portail du CNL, leurs demandes et bénéficier de l'aide exceptionnelle. Les réseaux de bibliothèques ou les bibliothèques de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires, sont éligibles.

Il faut notamment que le demandeur démontre que les crédits d'acquisition de livre imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5.000 euros dans le dernier exercice comptable clos et maintenus ou en augmentation en 2021 par rapport à 2020.

Loïc HERVOIR indique que la subvention dont pourrait bénéficier la médiathèque municipale « La Parenthèse », de Goven, pourrait être de 30%, si son dossier était retenu. Il précise que les crédits alloués à l'acquisition des livres imprimés au sein du budget primitif 2021 sont prévus au même niveau que ceux de 2020, à savoir 7.350,00 €.

Il propose au conseil municipal de voter ce budget d'acquisition de livres pour l'année 2021, et de solliciter la subvention exceptionnelle auprès du Centre National du Livre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les crédits alloués à l'acquisition des livres imprimés à 7.350,00 € pour l'année 2021,
- SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Centre National du Livre,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Ressources Humaines 2021.04.009 SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET – RENFORT SAISONNIER A COMPTER DU 1er MAI 2021

Monsieur le Maire explique la nécessité de renforcer ponctuellement l'équipe d'agents « espaces verts ». Il propose d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à cet accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-I- 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois. La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon, avec possibilité d'attribution d'un régime indemnitaire suivant les compétences et expérience de l'agent recruté.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-I-2°) et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,

L'agent devra justifier d'un diplôme CAP/BEP à minima ou d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur des espaces verts. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent au sein de la filière technique pour faire face temporairement à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximum de 6 mois, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2021,
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

✓ **Points pour information**

JURY D'ASSISES 2022 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Vu le Code de procédure pénale, et notamment les articles 254 à 267 inclus et R.41, R 41.1,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021, et son annexe, portant répartition des jurés par commune pour l'année 2022,

Vu la lettre du 2/03/2021 du Préfet, se rapportant aux modalités de mise en œuvre de la désignation des jurés pour l'année 2022,

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2022, sachant que pour la commune de GOVEN, il convient de tirer au sort douze noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral).

Sont écartés du tirage au sort les résidents français à l'étranger ; sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au 31 décembre 2021, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1998.

En conséquence, M. Norbert SAULNIER, Maire, assisté de M. Christophe LERAY et de Mme Nathalie BERTHO, procède publiquement à partir de la liste électorale générale, au tirage au sort de douze personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurys d'Assises 2022.

Les personnes désignées seront avisées de ce tirage au sort.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Procédé 1 : Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Procédé 2 : Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription de la liste générale des électeurs.

Formalités à accomplir après établissement de la liste préparatoire : Le nombre de personnes tirées publiquement au sort dans chaque commune doit être le triple de celui fixé au tableau.

Le tirage au sort effectué en séance publique du Conseil Municipal, à partir de la liste électorale et suivant le procédé n°1 donne les résultats suivants :

Page	Ligne	Nom		Prénom	Date de naissance	Domicile
		Marital	De naissance			
206	5	MANGON		Laëtitia	23/01/1993	2 Les Landes
260	4	ELIE	QUESADA	Jocelyne	03/09/1946	17 résidence de la Porte Yvon
58	10	CHEVALIER		Alain	06/06/1950	21 rue de Chavagne
263	4	REHAULT		Alain	08/03/1953	8 route du Lohon
44	5	BUSNEL		Laurine	29/06/1997	6 résidence du Landrel
212	9	MASSON		Nadège	11/12/1980	8 bis route du Lohon
140	2	GUINDE		Philippe	06/11/1965	La Maltière
191	1	DENIEL	LEGRAND	Valérie	21/11/1970	3 La Conuais
148	2	HILARION		Tiphaine	11/12/1977	21 Les Landes St Samson
71	1	CRIBIER		Jonathan	30/10/1991	6 résidence du Clos Georges
44	1	BURGEVIN		Mikaël	29/02/1976	15 bis rue du Plessix
108	2	FRANCOIS		Jean-Pierre	24/10/1962	La Rue Blanche

✓ **Informations diverses**

Un point est fait sur la vaccination. M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été proposé aux médecins de la commune la mise à disposition des salles de l'Espace des Lavandières, afin d'assurer les vaccinations.

Une information est donnée par M. Jean-François PLAIN sur le projet de modification des couloirs aériens et sur l'impact qui en découlera en termes de bruit (passage d'une trentaine d'avions par jour) sur la partie est de la commune (Lucinière). Une rencontre est prévue entre les maires des communes de Lassy, Bréal sous Montfort, et Goven, pour adopter une stratégie commune.

M. le Maire informe que, comme les années précédentes, Vallons de Haute Bretagne Communauté prendra en charge la destruction des nids de frelons asiatiques, et indique la procédure.

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Nous attendons le protocole de mise en place (vaccination, tests PCR, ...).

Une aide est mise en place par la communauté de communes VHBC à destination des associations qui rencontrent des difficultés financières dues à la pandémie de la Covid-19.

M. le Maire indique qu'une formation à destination des élus pourrait être organisée dans les locaux de Vallons de Haute Bretagne Communauté si les inscriptions sont suffisantes, concernant 2 sujets :

- la méthanisation et les réseaux gaz
- l'énergie photovoltaïque et les champs solaires

Cette formation sera assurée par le SDE 35. Les retours d'inscription sont attendus pour le 30 avril 2021.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
24.03.2021	DIA parcelle ZV 205 – 5 Impasse de la Mare
26.03.2021	DIA parcelle AB 963 – 1 Rue de la Mairie
01/04/2021	Occupation du logement communal 1A rue des Croix de Roche Appt 3

La séance est levée à 21h12.